

A Montreuil, le 11 mars 2025
Syndicats du CARTONNAGE

Compte-rendu de la Paritaire du 11 mars 2025.

Une commission paritaire s'est tenue le 11 mars 2025. Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour :

- ☞ NAO 2025 pour les salaires minimum conventionnels : la proposition patronale de 1% est extrêmement basse et insuffisante pour la **FILPAC-CGT**

NAO 2025						
Coefficient	Salaire de base	Pourcentage	Taux horaire	Augmentation	Nouveau salaire de base	
180	1 823,07 €	1,00%	12,14 €	18,23 €	1 841,30 €	
185	1 833,69 €	1,00%	12,21 €	18,34 €	1 852,03 €	
190	1 844,31 €	1,00%	12,28 €	18,44 €	1 862,75 €	
195	1 857,96 €	1,00%	12,37 €	18,58 €	1 876,54 €	
200	1 868,57 €	1,00%	12,44 €	18,69 €	1 887,26 €	
210	1 901,94 €	1,00%	12,67 €	19,02 €	1 920,96 €	
220	1 959,58 €	1,00%	13,05 €	19,60 €	1 979,18 €	
240	2 083,95 €	1,00%	13,88 €	20,84 €	2 104,79 €	
260	2 181,01 €	1,00%	14,52 €	21,81 €	2 202,82 €	
275	2 287,18 €	1,00%	15,23 €	22,87 €	2 310,05 €	
290	2 387,29 €	1,00%	15,90 €	23,87 €	2 411,16 €	
315	2 557,16 €	1,00%	17,03 €	25,57 €	2 582,73 €	
350	2 795,28 €	1,00%	18,61 €	27,95 €	2 823,23 €	

L'ensemble des autres revendications sont balayées d'un revers de main.

La **FILPAC-CGT** consultera ses syndicats afin de prendre la décision de ratifier ou pas cet accord dans la mesure où la proposition est à des années lumières des attentes des salarié.es.

- ☞ La classification : l'accord a été balayé durant la séance. Quelques points y seront revus en attendant la prochaine réunion programmée le 7 mai prochain.
- ☞ Financement du dialogue social : les organisations syndicales et patronales ont discuté d'un accord de financement du dialogue social. Si la **FILPAC-CGT** a fait des demandes de modifications, notamment sur la répartition des fonds 50/50 entre les organisations syndicales et patronales, et sur la partie qui revient aux organisations syndicales, une répartition en fonction de la représentativité. Cet accord va dans le bon sens pour donner des moyens dans l'optique de fluidifier et faciliter le dialogue social.
- ☞ Demandes d'aide au fond social : pour rappel, le fond social n'intervient que pour les ayants-droits dont les entreprises adhérentes à la complémentaire santé de la convention du carton et qui l'ont sollicité par l'intermédiaire de cet organisme. Deux demandes ont été portées à notre connaissances et ont été validées.

Le collectif Cartonnage.